

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2022/04/28/2022041024/justel>

Dossier numéro : 2022-04-28/15

Titre

28 AVRIL 2022. - Ordonnance portant assentiment au Protocole d'amendements modernisant la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre 2018

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2022 page : 49882

Entrée en vigueur : 19-06-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le Protocole d'amendements modernisant la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre 2018, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Le Gouvernement informe le Parlement qu'une procédure d'entrée en vigueur d'un amendement à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981 est engagée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la base de l'article 25, § 7 de ladite Convention.

Dans les trois ans suivant cette communication du Gouvernement, le Parlement peut décider de ne pas donner son assentiment à l'amendement.